

s'k'k'a'b'

c's'b'f'c'

c's'r'f'c'

Employée/employé de commerce CFC

Projet «Ordonnance sur la formation 2022»

Extrait du rapport de gestion 2016/17 de la CSBFC

Schweizerische Konferenz der kaufmännischen
Ausbildungs- und Prüfungsbranchen

Conférence suisse des branches de formation et d'exams commerciales

Conferenza svizzera dei rami di formazione e degli esami commerciali

Schwanengasse 9, Postfach, 3001 Bern
Tel. 031 398 26 10, Fax 031 398 26 12
mail@skkab.ch, www.skkab.ch

Projet «Ordonnance sur la formation 2022»

La formation commerciale initiale a été réformée en profondeur avec le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage de 2003. L'ordonnance sur la formation de 2012 a apporté les mises à jour, adaptations et simplifications nécessaires. Pour le reste, la nouvelle formation commerciale initiale a poursuivi sur la voie empruntée.

Les travaux préliminaires effectués (notamment, l'analyse des activités et du scénario) ainsi que les développements ayant eu lieu depuis lors ont mis en évidence les différences concernant les compétences requises dans la pratique professionnelle dans les diverses branches et entreprises. L'ordonnance et le plan de formation de 2012 ont tenu compte de ces différences tout en fixant un cadre pour une profession commune, et ce par le biais:

- de solutions de branche flexibles en ce qui concerne la structure des objectifs de formation de l'entreprise et des cours interentreprises et l'organisation de la partie entreprise de la procédure de qualification;
- d'objectifs de formation standardisés pour les écoles professionnelles et d'examens centralisés pour la partie scolaire de la procédure de qualification.

Examen quinquennal 2016

L'ordonnance sur la formation et le plan de formation sont examinés au moins tous les 5 ans en fonction des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques, puis adaptés si besoin est. Le cas échéant, il est tenu compte des nouveaux aspects organisationnels de la formation professionnelle initiale. L'accent de l'examen quinquennal mené en 2016 a été mis sur la formation initiale en entreprise (FIEn), étant donné que le plan de formation pour la formation initiale en école (FIEc) est entré en vigueur en 2015 et que cela a déjà abouti à diverses adaptations de l'ordonnance sur la formation au 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'à l'actualisation de toutes les dispositions d'exécution au 30 mars 2015.

En tant qu'organe responsable de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation d'employée/employé de commerce CFC, la CSBFC a mandaté l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) pour la conseiller et l'accompagner dans le cadre de l'examen quinquennal. Le rapport final de l'IFFP du 10 novembre 2016 est composé du rapport sur les résultats de l'échange d'expériences, de l'enquête en ligne et des ateliers d'approfondissement, ainsi que de recommandations à l'intention de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employée/employé de commerce CFC. L'ensemble du processus a été soutenu par le Comité de la CSBFC en tant que groupe de pilotage.

Le 15 février 2017, le Comité de la CSBFC a adopté un rapport de synthèse². Celui-ci se compose de résultats provenant de différentes sources ainsi que de prises de position émises lors de l'examen quinquennal dans le contexte des réformes de l'ordonnance sur la formation 2012 et du plan de formation afférent avec une perspective sur le prochain examen approfondi, prévu pour la rentrée 2022.

Le rapport de synthèse couvre les **domaines thématiques** suivants:

1. Formation en entreprise, cours interentreprises (CI), dossier de formation et des prestations (DFP), procédure de qualification (PQual) et notes d'expérience
2. Formation scolaire, répartition en semestres, coopération entre les lieux de formation, partie scolaire de la procédure de qualification
3. Modules scolaires «Approfondir et relier», «Compétences interdisciplinaires», coopération entre les lieux de formation
4. Coordination CI / organisation scolaire, coopération entre les lieux de formation
5. Changement de profil, règlement de la promotion, différenciation des profils

² Employée/Employé de commerce CFC, rapport de synthèse concernant l'examen quinquennal de l'ordonnance sur la formation 2012. Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante: <https://www.skkab.ch/fr>

Défis

En raison de l'importance et de la complexité des professions commerciales et de la diversité des questions présentées dans le rapport de synthèse de la CSBFC, le prochain examen des prescriptions sur la formation constitue un grand défi. C'est la raison pour laquelle la CSBFC vise un processus de vérification et de révision basé sur des preuves. Dans ce contexte, les **champs d'action** ci-après ont été définis:

Analyses bibliographiques et documentaires	1
Etudes et prévisions sur les développements économiques, technologiques et écologiques	
Enquêtes spécifiques à la profession et aux branches de formation	2
concernant les développements économiques et technologiques ainsi que le besoin de qualification	
Profils de qualification de professions apparentées et de nouvelles professions	3
Analyse du besoin de qualification	
Transfert de savoir depuis la recherche sur la formation professionnelle	4
p. ex. Leading House LINCA – Processus d'enseignement et d'apprentissage dans le domaine commercial (Université de Zurich) et d'autres	
Transfert de savoir depuis des projets de développement	5
p. ex. projet «Optimisation de la procédure de qualification» (branches Services et administration et Administration publique) et d'autres	

Source: *Employée/Employé de commerce CFC, Rapport de synthèse concernant l'examen quinquennal de l'ordonnance sur la formation 2012.*

Dans le cadre du projet «Ordonnance sur la formation 2022», la CSBFC va traiter, structurer, prioriser et adresser de manière ciblée les questions abordées dans le rapport de synthèse.

En tant qu'organe responsable de la profession Employée/employé de commerce CFC, la CSBFC assure le pilotage du développement de celle-ci. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur la coopération des branches de formation et d'examens, la participation des entreprises et de tous les autres acteurs et sur le soutien des partenaires de la formation professionnelle: la Confédération et les cantons. En outre, la CSBFC et la CIFIC Suisse en tant qu'organe responsable de la profession Assistant-e de bureau AFP entretiennent une étroite collaboration afin de mieux positionner cette profession et d'optimiser la perméabilité vers la formation initiale d'employé-e de commerce CFC.

Il convient d'associer des éléments éprouvés de la formation commerciale initiale aux innovations nécessaires et d'encourager les nouveautés de manière active mais aussi avec précaution. Ce faisant, il faudra également poursuivre de manière conséquente les objectifs principaux des réformes et des révisions partielles, à savoir: l'encouragement intégré des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles au sein de tous les lieux de formation, la capacité à apprendre tout au long de la vie et à apprendre et à travailler de manière autonome.

Masterplan de la CSBFC

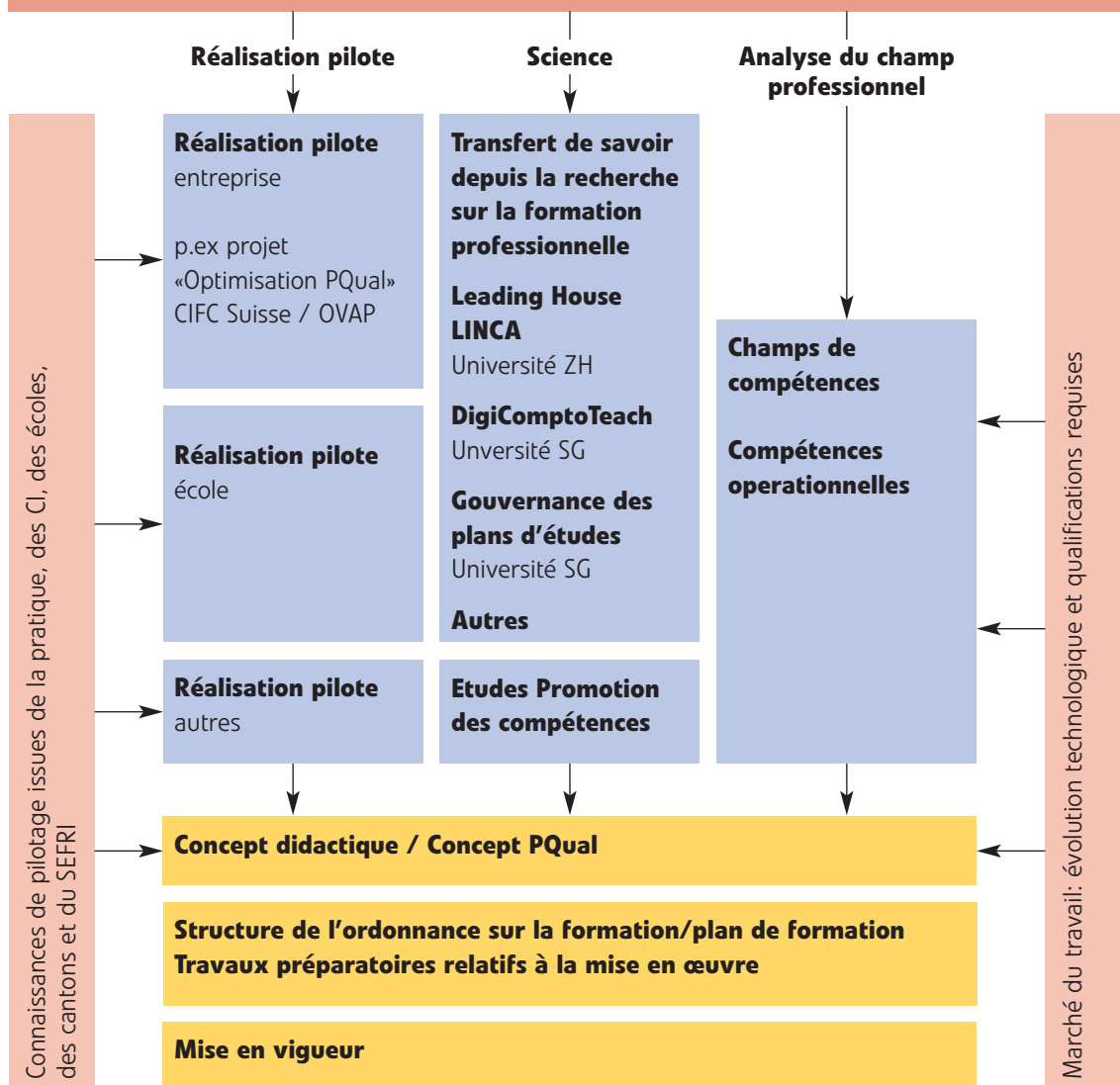
Au cours du deuxième semestre 2017, le Comité de la CSBFC a établi les bases d'un masterplan relatif à l'«ordonnance sur la formation 2022». Le graphique ci-dessous donne un aperçu des différents éléments le composant. A ce stade, les partenaires de la formation professionnelle se prononcent au cours d'un premier vote sur la suite à donner à ce projet.

Pilotage par la CSBFC en tant qu'organe responsable de la profession Employée/employé de commerce en concertation avec les partenaires de la formation professionnelle et la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employée/employé de commerce CFC

Etudes, prévisions, analyses ainsi que points en suspens et questions concernant l'examen quinquennal 2016 (rapport de synthèse)

Vision

- apprentissage global orienté sur les compétences
- coopération entre les lieux de formation



Comme décrit ci-dessus, des analyses approfondies ont été menées dans le cadre du plan quinquennal. Celles-ci serviront de base à l'établissement d'un plan de master complet. En tant qu'organe responsable de la profession Employée/employé de commerce CFC, la CSBFC assure le pilotage du projet. L'objectif est de réaliser une coopération entre tous les lieux de formation et un apprentissage global orienté sur les compétences.

Outre les réalisations pilotes et les recherches scientifiques, les travaux suivants permettront de créer les bases nécessaires: définir les champs de compétences importants et en déduire les compétences opérationnelles correspondantes. Les réalisations pilotes ont pour objectif de tester des innovations didactiques dans la pratique et d'en titrer les conclusions nécessaires en vue de mettre en œuvre le processus de réforme. Diverses études scientifiques permettront également de dégager des enseignements pertinents pour la réforme.

Après la réalisation de ces travaux, il faudra établir un concept-cadre relatif à la coopération entre les lieux de formation et à la procédure de qualification. Pour ce faire, toutes les connaissances tirées de la phase préliminaire seront prises en compte.

Sur la base des travaux mentionnés ci-dessus, il sera procédé à l'élaboration de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation.

Projet «Optimisation de la procédure de qualification»

Le projet «Optimisation de la procédure de qualification» se compose de deux projets spécifiques aux branches de formation et d'examens Services et administration (S&A) et Administration publique (ovap). Celles-ci assument la responsabilité principale du projet et y participent par le biais de prestations propres. L'objectif principal du projet «Optimisation de la procédure de qualification» est de simplifier la procédure de qualification (de la partie entreprise de l'examen) en tenant compte des exigences spécifiques à la branche. Les priorités visées sont les suivantes: simplification de la procédure et de l'organisation et réduction des coûts à moyen terme. Parallèlement, il est prévu d'examiner, dans le cadre d'un essai pilote, les possibilités d'axer davantage la procédure de qualification sur les compétences.

Il sera procédé à une évaluation systématique des expériences qui seront ensuite mises à disposition de la CSBFC pour qu'elle puisse étudier les conditions cadres actuelles de la partie entreprise de la procédure de qualification en vue du prochain examen quinquennal. C'est la raison pour laquelle un partenariat de projet avec la CSBFC a été mis en place. Celle-ci se chargera de la coordination de l'ensemble des travaux avec le projet global «Ordonnance sur la formation 2022» (y compris les éventuels propositions de projet du SEFRI à un stade ultérieur).

L'examen et l'adaptation de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation mettront notamment l'accent sur les simplifications concernant la partie école de l'examen.